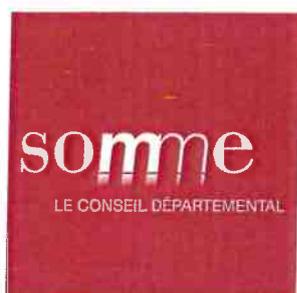


CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE





Sommaire

Préambule	P. 3
Objet de la charte départementale de la prévention spécialisée	P. 4
<u>I. Caractéristiques et objectifs de l'action de prévention spécialisée</u>	P. 4
1.1. Le cadre légal et réglementaire	P. 4
1.2. Une action territorialisée	P. 5
1.3. Les principes fondamentaux et évolution des concepts	P. 5
1.4. Les objectifs généraux	P. 6
<u>II. Les orientations dans le département de la Somme</u>	P. 6
2.1. Une prévention spécialisée en phase avec une politique de prévention globale	P. 6
2.2. La prévention spécialisée, un acteur à part entière de la protection de l'enfance, qui contribue au repérage des situations à risques	P. 7
2.3. Caractéristiques des territoires d'intervention	P. 8
2.4. Les territoires d'intervention de la prévention spécialisée	P. 9
2.5. Public et modalités d'interventions	P.10
2.5.1. Public de la prévention spécialisée	
2.5.2. Moyens et modalités d'intervention	
2.6. Partenariat et articulations	P.15
2.6.1. Partenariat	
2.6.2. Le travail en réseau	
2.6.3. Articulations	
<u>III. Observation sociale du territoire</u>	P.16
3.1. Mission de veille sociale et territoriale	P.16
3.2. Observation sociale du territoire	P.16
<u>IV. Évaluation de la mission</u>	P.16
4.1. Données qualitatives et quantitatives	P.17
4.2. Articulations et partenariat	P.17
<u>V. Le pilotage</u>	P.18
5.1. Les instances de suivi	P.18
Annexe : carte des territoires d'intervention	P.19

PRÉAMBULE

Instituée par l'arrêté interministériel du 4 Juillet 1972, la prévention spécialisée est confiée au Département par les lois de décentralisation de 1982 et 1983 et relève des compétences départementales depuis la loi du 6 janvier 1986.

Ces dispositions font obligation au Département, dans le cadre des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance d'organiser dans les lieux où se manifestent des phénomènes d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Le Département a confié dès 1973 à l'Association Picarde d'Action Préventive (APAP) et à l'Association Yves Le Febvre (AYLF) cette mission.

Les actions de prévention spécialisée font l'objet d'une convention et d'une habilitation par le Conseil départemental.

Ce mode d'intervention original n'entre pas dans le cadre classique de l'Aide Sociale, mais il est irremplaçable pour toucher ceux qui s'écartent durablement des dispositifs institutionnels de socialisation.

Les difficultés croissantes rencontrées par notre jeunesse rendent d'ailleurs la prévention spécialisée plus que jamais indispensable. Les facteurs de la marginalisation, qui ont justifié à l'origine la mission des éducateurs, tendent en effet à s'accroître et s'étendre, y compris dans les zones périurbaines, voire rurales.

La prévention spécialisée s'adresse à des jeunes, essentiellement les adolescents, en souffrance, marginalisés, pris dans des processus de ruptures multiples. Elle considère ces jeunes dans leur globalité prenant en compte l'ensemble des éléments personnels, familiaux, sociaux environnementaux, qui génèrent difficultés et malaises exprimés ou non dans l'espace public.

Elle contribue, par son action, à la restauration et à la cohésion des liens sociaux et a vocation à aller au-devant de ces jeunes, à établir des relations de confiance, à recueillir progressivement leur adhésion à une intervention éducative.

Inscrite dans un territoire défini dans lequel des besoins ont été identifiés, la prévention spécialisée contribue à l'émergence de réseaux de solidarité locale à partir des potentialités des jeunes et de leurs milieux de vie, en partenariat avec l'ensemble des acteurs au contact de ceux-ci.

La loi du 14 mars 2016 clarifie le cadre d'intervention de la prévention spécialisée, soulignant ainsi son importance.

Au moment où s'intensifie la lutte contre toutes les formes de décrochage, les équipes de prévention spécialisée sont une ressource indispensable pour repérer les signes de mal-être et répondre aux besoins des jeunes sur les territoires.

En référence au schéma départemental de prévention et de protection pour l'enfance, l'adolescence et la famille, 2014-2018, ce document cadre a pour objet d'actualiser la charte départementale de la prévention spécialisée dans la Somme, signée par les acteurs en 2006 et de redéfinir les missions confiées par le Conseil départemental de la Somme aux associations de prévention spécialisée.

La rédaction de cette charte s'est inscrite sur une démarche collaborative entre les services du Conseil départemental, l'Association APAP et l'Association Yves Le Febvre (AYLF).

OBJET DE LA CHARTE DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Le rôle de la prévention spécialisée consiste à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. La prévention spécialisée s'inscrit pleinement dans une mission d'Aide Sociale à l'Enfance ayant, pour des jeunes repérés en difficulté, des objectifs d'insertion sociale, professionnelle et d'autonomie durable.

La charte est le document de référence pour les différentes institutions, les partenaires associatifs et tous les professionnels de l'action sociale du Département, qui permet de situer et d'énoncer pour la prévention spécialisée :

- son champ d'intervention,
- ses principes,
- les zones prioritaires d'intervention,
- le public cible et la nature des réponses à apporter,
- les articulations et le partenariat.

I. CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS DE L'ACTION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

1.1. Le cadre légal et réglementaire

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 121-2 et L 221-6,

Vu le Code pénal et notamment l'article 434-3,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

Vu l'ordonnance n°58-1301 du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger et le décret du 7 janvier 1959,

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la Loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

Vu la création de la politique de la ville entre 1983 et 1988,

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

Vu la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 de la réunion de Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

1.2. Une action territorialisée

La prévention spécialisée se distingue des interventions sociales ou éducatives par une démarche spécifique d'intervention basée sur une immersion dans le tissu relationnel du territoire. Le « travail de rue » est un des points de départ des accompagnements sociaux et éducatifs dans une approche globale du public visé.

L'intervention des équipes de prévention spécialisée s'exerce là où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, au-delà des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'action des équipes doit pouvoir se développer sur des territoires de vie qui bénéficient déjà des dispositifs dits de droit commun.

La mise en place d'une action de prévention spécialisée fait l'objet d'un diagnostic de territoire partagé, dont le schéma départemental de la protection de l'enfance en est l'axe central. Toutefois, les interventions doivent pouvoir s'adapter aux besoins des territoires.

1.3. Les principes fondamentaux et évolution des concepts

- L'absence de mandat nominatif

L'absence de mandat signifie que l'éducateur engage un accompagnement éducatif sans prescription administrative ou judiciaire.

Il peut donc à tout moment prendre l'initiative d'établir une relation avec un nouveau jeune de manière réactive à partir d'alertes observées sur le quartier, permettant ainsi d'intervenir en amont du processus de rupture ou de marginalisation sociale.

Les personnes rencontrées ne sont pas désignées nominativement, ni par une instance administrative, ni par une instance judiciaire. Le travail de prévention spécialisée repose sur un mandat collectif donné par les pouvoirs publics.

- La libre adhésion des jeunes

La prévention spécialisée mise sur le désir, déjà existant ou potentiel, du jeune de vouloir s'engager dans une voie constructive pour lui et son entourage.

La libre adhésion ne signifie pas que les éducateurs s'attendent à ce que les jeunes viennent à eux. Il s'agit bien d'une démarche volontaire de l'éducateur pour aller vers le jeune en respectant le temps nécessaire à ce que s'instaure une relation de confiance, elle-même point de départ à tout accompagnement éducatif. Quand la rencontre s'organise à partir de la prescription d'un tiers ou d'un partenaire, la libre adhésion n'est plus un principe mais un objectif.

- Le respect de l'anonymat et confidentialité

C'est une garantie que l'on offre au jeune de se découvrir au rythme de la confiance qu'il va progressivement accorder à l'éducateur. De ce fait, le respect de l'anonymat est une étape temporaire dans la construction du lien éducatif, la finalité étant bien de sortir le jeune de l'anonymat pour qu'il assume pleinement un statut citoyen.

Enfin, il résulte du rattachement de la prévention spécialisée aux missions de protection de l'enfance, que les professionnels qui y participent, soient concernés par les dispositions de l'article L.221-6 du CASF, relatives au secret professionnel et ses exceptions.

- Non institutionnalisation des activités

Le postulat de la prévention spécialisée est qu'il n'existe pas de réponses instituées à un problème prédéfini. Les éducateurs doivent sans cesse adapter leur pratique au contexte pour accompagner la personne vers une réinsertion durable. Le principe de non institutionnalisation est un gage d'adaptation permanente et d'innovation sociale, qui n'empêche pas certaines démarches de formalisation écrite encouragées par les textes.

1.4. Les objectifs généraux

Le travail des éducateurs de prévention spécialisée vise à une amélioration progressive de la situation des jeunes en difficulté.

Sans mandat nominatif, reposant sur un principe de confidentialité, la prévention spécialisée n'entre pas dans le cadre conventionnel de l'aide sociale. Cette démarche ne vise pas à contrôler ou à sanctionner.

La prévention spécialisée s'appuie sur la construction, parfois lente, d'une relation de confiance avec le jeune ou les groupes de jeunes.

Ainsi, l'action des services de prévention spécialisée doit contribuer à prévenir les phénomènes d'inadaptation sociale et les risques d'exclusion. Les équipes de prévention spécialisée participent à la compréhension des dysfonctionnements sociaux souvent à l'origine du processus de marginalisation.

II. LES ORIENTATIONS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME

2.1. Une prévention spécialisée en phase avec une politique de prévention globale

La prévention spécialisée se distingue bien de la prévention générale et de la prévention de la délinquance mais elle est un atout pour la politique départementale en matière de prévention globale qui veille notamment à :

- accompagner les jeunes dans des démarches liées à l'insertion sociale et professionnelle,
- inscrire la prévention spécialisée dans l'action médico-sociale territoriale et départementale,
- accompagner les parents à mieux assurer leurs responsabilités d'autorité et d'éducation,
- contribuer à la lutte contre toute forme de rupture.

De sa place d'observateur des phénomènes sociaux :

- contribuer à la compréhension de la dynamique sociale d'un territoire.

Pour accompagner les jeunes dans leurs différentes démarches d'insertion, les éducateurs de prévention sollicitent notamment des dispositifs mis en œuvre et financés par le Conseil départemental.

2.2. La prévention spécialisée, un acteur à part entière de la protection de l'enfance, qui contribue au repérage des situations à risques

Les services de prévention spécialisée exercent leur mission de protection de l'enfance de son cadre de travail quotidien, dans l'espace public, dans la rencontre avec les groupes.

Le travail de rue sur le quartier à des heures de fréquentation des jeunes permet d'exercer une fonction de veille à travers l'observation du public jeune et le repérage de mineurs en risque de marginalisation ou en situation de danger, l'expression d'une intention éducative qui consiste à chercher à rencontrer les mineurs potentiellement en risque.

Si le danger d'une situation apparaît bien réel, l'équipe agit dans le sens d'une protection du mineur qui sera parlée au jeune. L'éducateur intervient parfois indépendamment de l'avis du jeune et de l'entourage. Dans le cas d'un danger dû à des carences éducatives majeures ou à des actes violents perpétrés à l'encontre du jeune, l'éducateur se réfère aux procédures pour protéger le mineur en danger.

Les situations de danger et ou de risque sont toujours évaluées en équipe et passent nécessairement par une transmission écrite à la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes nommée dans le département Espace Des Droits de l'Enfant (EDDE). En référence au protocole départemental de coordination pour la prévention et la protection de l'enfance, cette cellule a pour objet de recueillir toutes les informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de l'être, de manière à éviter la déperdition d'informations.

L'Espace Des Droits de l'Enfant peut également conseiller et orienter les professionnels quand ils sont dans le questionnement et le doute à propos de la situation d'un enfant.

L'Espace Des Droits de l'Enfant est joignable :

- du lundi au vendredi, de 8 h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 au n° suivant: 03.22.97.22.97.

- adresse mail: espace.droitsenfant@somme.fr

- secrétariat : 03.22.97.22.04

- adresse :

Direction enfance et famille
Espace Des Droits de l'Enfant
43 rue de la République – CS 32615
80026 Amiens Cedex 1

Le soir et le week-end, ce numéro est relayé directement par le numéro national, le 119 « Allo enfance en danger », partenaire du Conseil départemental de la Somme conformément à la convention de partenariat de l'accueil téléphonique pour l'enfance en danger en date du 8 novembre 2011.

En référence à l'article R 226-2-2 du CASF «Une information préoccupante est transmise (...) pour alerter le Président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier».

Le traitement de l'information préoccupante par l'Espace Des Droits de l'Enfant :

- à réception, les professionnels de la cellule départementale procèdent à une analyse de premier niveau qui permet de qualifier l'information de préoccupante,
- en cas d'éléments de danger grave et immédiat, la cellule saisit l'autorité judiciaire sans délai.

L'évaluation :

- si l'information est qualifiée de préoccupante, elle est transmise aux équipes médico-sociales du Conseil départemental du lieu de domicile de l'enfant afin qu'elles procèdent à une évaluation,
- le rapport à l'issue de l'évaluation repose dans tous les cas sur un écrit, daté et signé, établi après évaluation pluri-professionnelle voire pluri-institutionnelle, préconisant une mesure qui peut être soit un classement ; soit un accompagnement médico-social de la famille, soit une mesure de protection administrative ou judiciaire.

La procédure d'urgence en cas de danger grave et immédiat :

L'urgence est caractérisée par la gravité ou le risque immédiat de renouvellement d'atteintes graves à l'intégrité physique du mineur.

En cas de violences volontaires, d'agressions sexuelles ou de suspicion de ces délits, l'Espace Des Droits de l'Enfant transmet sans délai, l'information reçue ainsi que les éléments dont disposent les services médico-sociaux sans investigation spécifique.

Le signalement direct au Procureur de la République est autorisé par les dispositions de l'article L.226-3 du CASF lorsque la gravité le justifie.

Le Procureur de la République doit être également avisé en cas de commission d'un crime ou d'un délit dans le cadre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Dans le cas d'une saisine directe du Parquet par les partenaires institutionnels, ceux ci transmettent en parallèle une copie du signalement à l'espace des droits de l'enfant.

2.3. Caractéristiques des territoires d'intervention

Les territoires amiénois couverts par la prévention spécialisée coïncident avec la cartographie des quartiers prioritaires politique de la ville. Ces territoires cumulent de ce fait, les indicateurs de fragilité sociale tels que la pauvreté, un taux élevé de jeunes, de familles nombreuses, de familles monoparentales, un taux de chômage en moyenne entre 2 à 2,5 fois plus élevé que le taux de l'ensemble de la commune.

Des cumuls de problématiques autour de l'enfance et de la jeunesse :

- précarités éducatives,
- échecs et ruptures scolaires,
- désaffiliation familiale,
- replis communautaires et rejet du cadre républicain,
- délinquance,
- addictions.

La vulnérabilité de ces territoires est renforcée par l'effet de la forte densité de la population répartie sur un habitat vertical, qui génère des problématiques spécifiques et supplémentaires à la simple somme des problématiques individuelles.

C'est notamment le cas de nombreux jeunes qui poursuivent précocement les étapes de leur socialisation en dehors du cercle familial et se trouvent exposés à des cercles d'appartenances en marge des normes sociales.

Les quartiers amiénois couverts par la prévention spécialisée sont caractéristiques de l'évolution de ces grands ensembles construits à partir des années 50-60 qui peu à peu sont devenus des isolats sociaux où se constitue une sub-culture génératrice de conflits avec la société globale.

Par l'effet du relogement intra-muros des familles les plus précarisées, la rénovation urbaine engagée depuis le début des années 2000 a eu pour effet de réduire la démographie des territoires mais aussi de densifier les indicateurs de fragilité sociale.

De ce fait, la mixité sociale est une problématique majeure sur les quartiers, ce qui est particulièrement ressenti par les jeunes, avec l'effet conjugué de la carte scolaire qui concentre les fragilités dans un espace essentiel pour leur devenir citoyen.

En lien avec les effets de la rénovation urbaine, les quartiers concernés par la prévention spécialisée sont en forte mutation, engageant les équipes éducatives à redéfinir régulièrement les priorités d'intervention en fonction de l'évolution des micro-quartiers intégrés au périmètre habilité, mais aussi de tenir compte de ce qui se joue en périphérie quand les équipes éducatives observent les prémices d'une structuration sociale en voie de retranchement.

En référence au contrat de ville d'Amiens métropole 2015/2020, 6 quartiers prioritaires sont retenus pour Amiens. Il s'agit de :

- Amiens Nord, Etouvie, Pierre Rollin, Salamandre/Marcel Paul, Condorcet/Phileas Lebesgue et les Parcheminiers.

Les quartiers prioritaires politique de la ville sont définis par la **loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.**

2.4. Les territoires d'intervention de la prévention spécialisée

Les territoires d'intervention sont conservés :

Pour AYLIF , les territoires d'intervention sont : Phileas Lebesgue, Pierre Rollin, La Salamandre, Condorcet.

Pour l'APAP, les territoires d'intervention sont : Amiens nord, Etouvie, Saint Maurice.

En complément, plusieurs territoires de veille active, adossés à ces territoires actuels, seront investis, dans le cadre d'une expérimentation. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Charte Départementale de la prévention spécialisée et au sein des CPOM de chaque association.

Ces territoires de veille active correspondent à des territoires dans lesquels les indicateurs socio-économiques sont dégradés mais moins alarmants, investis par les jeunes issus des "territoires principaux" pendant la journée.

Les modalités de cette évolution sont les suivantes :

Pour l'APAP :

- 1^{er} semestre 2019 : intervention sur les quartiers Marivaux et les Parcheminiers,
- 1^{er} semestre 2020 : intervention sur Denis Cordonnier.

L'expérimentation sur les territoires de veille active porte sur le travail de rue dans un premier temps. C'est au détour de cette modalité d'intervention que des accompagnements individuels peuvent émerger.

Afin d'être visible, le travail de rue nécessite une présence suffisante sur le territoire concerné et fondamentalement de la régularité.

Pour l'APAP, le volume de population sur Marivaux et Denis Cordonnier s'approche de Saint- Maurice mais le territoire étant « secondaire », la présence doit être aussi ajustée : il est proposé une mise en œuvre en deux temps :

- 1^{er} semestre 2019 : 1 journée de travail de rue par semaine.

A l'issue du semestre un bilan sera réalisé. Il permettra d'ajuster les modalités d'intervention en fonction du diagnostic action.

Pour les Parcheminiers :

- 1^{er} semestre 2020: 1 journée de travail de rue par semaine.

A l'issue du semestre, un bilan sera réalisé. Il permettra d'ajuster les modalités d'intervention en fonction du diagnostic action.

Un bilan de cette expérimentation sera réalisé en juin 2019 pour décider d'une éventuelle pérennisation du dispositif.

2.5. Public cible et modalités d'interventions

2.5.1 Public de la prévention spécialisée

- La prévention spécialisée vise à toucher les jeunes qui s'écartent durablement des dispositifs institutionnels. Le public de la prévention spécialisée connaît une transformation très profonde de sa sociologie caractérisée par une désaffiliation et des phénomènes nouveaux :

- remise en cause des liens de sociabilité traditionnels que sont la famille, l'école et le travail,

- des groupes existants et repérés font émerger des classes d'âge plus ou moins jeunes entre 11 et 16 ans avec une évolution des signes d'inadaptation sociale et/ou d'exclusion et/ou en dehors de tout dispositif reposant sur une institution ou association,

- construction de sous cultures d'opposition difficiles à endiguer, comme les phénomènes de bandes violentes, parfois féminines, ou un communautarisme religieux ou culturel,

- l'accompagnement à l'insertion professionnelle est un axe majeur des missions de la prévention spécialisée pour les jeunes sortis du système scolaire.

- La prévention spécialisée étant une compétence obligatoire du Département au titre de la protection de l'enfance, **ce dispositif s'adresse aux jeunes de 10 ans jusqu'à 21 ans.**

- Elle s'adresse **prioritairement aux jeunes de 12 à 18 ans.**

- Pour les jeunes de moins de 12 ans, le travail éducatif implique rapidement un travail autour de la parentalité. S'installe de facto une relation de premier abord au sein de la cellule familiale au détriment de la relation éducative centrée sur l'enfant. Il s'agira dans ce contexte, de mettre en place un travail de partenariat et de réseau différent (écoles élémentaires, professionnels socio-éducatifs des MDSI, en particulier).

- À compter de juillet 2018, les plus de 21 ans devront prioritairement être orientés vers des partenaires et ne plus entrer dans un accompagnement individuel long. Les accompagnements individuels de jeunes de plus de 21 ans déjà engagés ne doivent pas être interrompus brutalement, cependant le passage de relais vers un partenaire devra s'effectuer sur une courte durée.

A compter du premier semestre 2019, l'objectif fixé par le Département est qu'il n'y ait plus d'accompagnement pour les jeunes de plus de 21 ans.

- Les deux associations proposent qu'au sein de l'Observatoire, la prévention spécialisée intègre statistiquement le nombre de jeunes de plus de 21 ans qui s'est adressé à elle, non plus dans le cadre d'un suivi, mais uniquement dans l'optique d'une orientation vers le partenaire adéquat.

Il est retenu la nécessité de conserver le contact quand cela est nécessaire et de comptabiliser ce public qui se situe hors de l'accompagnement individuel.

2.5.2. Moyens et modalités d'intervention

- Ressources humaines : l'équipe

Le travail d'équipe propose un contexte optimal de travail pour la pratique de la prévention spécialisée dans l'intérêt des jeunes auxquels elle s'adresse. Il est une garantie de l'éthique, de la pratique et de la continuité de l'action sous forme de relais au sein du territoire concerné. Il offre un cadre organisé pour appréhender l'action éducative, en toute sécurité.

Le principe d'immersion sur un territoire, inhérent à l'action d'une équipe de prévention spécialisée nécessite de la régularité et du temps afin que les professionnels puissent pénétrer dans le territoire des jeunes qui n'ont pas formulé de demande et constituer une offre relationnelle pour engager, dans un second temps, des accompagnements éducatifs.

- Modalités de mise en œuvre

- Le travail de rue

Le travail de rue est une activité fondamentale de la prévention spécialisée. Est désignée par rue les endroits où des personnes et en particulier des jeunes se rencontrent et se regroupent : espaces publics, associatifs ou institutionnels des territoires de vie et leurs abords (centres commerciaux, équipements sportifs, établissements scolaires...).

Il consiste à :

- aller à la rencontre des jeunes sur leurs lieux de vie : de parler aux jeunes là où ils se parlent, de faire lien auprès de ceux qui ne portent plus de projets, isolés, en voie de décrochage social,

- pour les éducateurs, se faire accepter, puis reconnaître au cours d'un processus d'immersion dans la vie d'un quartier de manière à construire un lien de confiance et de capter des jeunes qui pourront être accompagnés de manière individuelle,

- d'être en mesure d'observer pour produire un diagnostic fondé sur la compréhension des inter-actions sociales et des modes de sociabilité spécifiques au quartier. Cette compréhension est la base permettant de définir les axes d'intervention les plus appropriés en direction de ceux qui en ont le plus besoin (jeunes filles exclues de certains espaces, groupes de jeunes en rupture, jeunes isolés en quête d'intégration à des cercles d'appartenance déviants ou marginalisés...),
- repérer des situations à risque : le cas échéant, il convient d'alerter immédiatement le Département sur des situations de mineurs en danger ou risque de danger, dans le cadre d'une information préoccupante,
- l'objectif du Département est que le travail de rue représente, dès janvier 2019, 20 % des interventions de la prévention spécialisée.

Le travail de rue devra représenter, d'ici 2020 autour de 20% du temps de travail de la mission prévention spécialisée. Pour cela, il ne doit pas se traduire par une présence "de principe", mais doit s'inscrire dans une stratégie :

- nécessité de choisir les moments, les lieux et les situations les plus appropriés, adaptés à la vie de chaque quartier et au rythme de vie des jeunes,
- nécessité de réinterroger ces moments et lieux de manière régulière (par exemple tous les six mois) pour évaluer la nécessité d'une évolution,
- ce travail de rue s'opère en binôme,
- le passage chez les partenaires (centres sociaux, collèges, centres culturels, mission locale...) peut être considéré comme des temps de rue dès lors qu'ils ne dépassent pas le ¼ heure et que c'est bien au contact des jeunes que se fait l'action. Au-delà, ce temps est à considérer comme du travail de réseau.

La priorité du Conseil départemental étant d'évaluer l'impact de l'action dans le cadre de la protection de l'enfance, des expérimentations et des outils de pilotage vont être créés par les deux associations. Le suivi de ces nouvelles modalités se fera dans le cadre des CPOM respectifs.

- Accueil du public (local)

Les deux associations disposent chacune d'au moins un local qui a vocation à accueillir :

- des entretiens individuels avec les jeunes,
- les relations avec les partenaires,
- la préparation des actions collectives,
- des permanences d'accueil pour les jeunes (à définir).

Les locaux de la prévention spécialisée sont les lieux d'une présence sociale, un outil essentiel. Ils font partie intégrante du service. En effet, de nombreux jeunes en contact ou non, familles ou partenaires passent de façon aléatoire dans les locaux. Les locaux préservent aussi la confidentialité de la rencontre.

La présence dans le local peut être formalisée, de manière hebdomadaire par exemple, pour donner un repère. On parlera alors de «permanences» avec ou sans rendez vous. L'accueil constitue un projet porté par toute l'équipe, réactualisé et interrogé régulièrement, avec les publics qui fréquentent ces lieux. Le local s'enracine dans un territoire, sa localisation et les conditions de son implantation sont fondamentales.

Pour une approche éducative globale, l'action dans le local suppose d'être articulée avec les autres modes d'intervention : l'accompagnement individuel, les actions collectives, le soutien aux dynamiques de quartiers, le travail de rue, l'action en partenariat.

- L'accompagnement individuel

L'accompagnement individuel est défini comme une action de plusieurs mois ou semaines menée par un éducateur auprès et avec un jeune pour atteindre des objectifs dans le cadre d'un projet individuel, dans un calendrier déterminé.

Cet accompagnement est le plus souvent le fruit d'un travail de liens et de réseau dans l'environnement du jeune avant de pouvoir l'atteindre. Ces liens sont tissés avec les partenaires, l'environnement scolaire, la famille et parfois les autres jeunes du quartier.

Les objectifs des accompagnements individuels sont principalement :

- la ré-affiliation sociale du jeune, l'inscription dans une démarche citoyenne,
- la re-scolarisation ou l'inscription dans un parcours de formation ou d'insertion socio-professionnelle.

L'accompagnement individuel prend la forme d'entretiens individuels, d'actions sur l'environnement du jeune et de liens avec des partenaires institutionnels et associatifs.

L'éligibilité du jeune à un accompagnement individuel nécessite d'en clarifier le contenu. Il est proposé que soient associés, à la notion d'accompagnement individuel, les concepts de :

- projet,
- d'objectifs,
- proximité,
- régularité,
- évolution,
- participation du jeune.

Lorsque les objectifs sont atteints, l'accompagnement individuel peut prendre fin.

Afin d'uniformiser le recueil qualitatif et quantitatif de cette activité, les deux associations vont créer un outil commun, dans l'optique d'alimenter les données de l'observatoire social des territoires.

- L'accompagnement collectif

Lorsque la situation se présente et que le projet concerne le même groupe de jeunes (4-8 individus) pour les mêmes raisons et que les propositions qui lui sont faites par l'équipe de Prévention Spécialisée relèvent (en fréquence, proximité, participation...) d'un accompagnement individuel, l'ensemble du groupe peut être considéré en accompagnement. À charge pour l'équipe d'identifier parmi les jeunes ceux qui sont à la marge ou en voie de marginalisation.

- Le « contrat d'engagement »

Possibilité de contractualiser avec le(s) jeune(s) sur des actions bien identifiées dans la perspective gagnant/gagnant qui participe à l'action éducative.

Cet engagement pourrait apparaître dans la fiche d'accompagnement qui serait remise au jeune. La déclinaison des objectifs attendus servira de support à l'évaluation. Dans le respect de l'anonymat, c'est bien le service qui prend un engagement moral dans ce qui pourrait être nommé un contrat d'objectif partagé.

Le temps nécessaire pour passer le relais avec un partenaire, suite à un accompagnement doit éviter une rupture pour le jeune. La fin d'un accompagnement doit faire l'objet d'une validation d'équipe, dans le respect des atteintes ou non des objectifs d'accompagnement.

- La présence numérique

Une activité de présence numérique est formalisée comme un attendu de la mission prévention spécialisée. Elle consiste en un temps de veille et de présence sur les réseaux sociaux, dans le respect de la réglementation.

Elle vise à repérer des situations à risque, à créer du lien avec les jeunes et à diffuser de l'information et pourra représenter environ 5% du temps de travail

Les deux associations organiseront une formation commune pour leurs équipes sur ce sujet.

Le Département étudie la possibilité de financement de "promeneurs du net" financés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les deux associations confirment leur intérêt et souhaitent pouvoir s'inscrire dans une démarche de formation pour porter la méthode des « promeneurs du net » dans la Somme.

- Les activités de médiation éducative

Le recours aux activités contribue à donner une orientation, une impulsion à l'action éducative que l'éducateur développe. En multipliant les projets innovants, l'éducateur sollicite l'adolescent, lui donne envie de pratiquer une activité par laquelle il s'exprimera et révélera d'autres aspects de sa personnalité.

L'activité culturelle ou sportive est utilisée par les professionnels du service de prévention spécialisée comme un moyen d'être avec un tiers qui facilite la mise en lien. Un préalable est nécessaire à l'installation d'une relation de confiance.

Cet espace qui a vocation à être accessible à tous, symbolise un engagement réciproque. En effet, le jeune accepte d'aller à la rencontre des professionnels, de se mettre en scène avec ses compétences mais aussi avec ses limites et ses fragilités. L'équipe éducative anime ce temps d'échanges en ayant le souci permanent d'accueillir, de soutenir, de moduler cet espace afin de pouvoir prendre en compte des limites de chacun, en ayant le souci de ne pas exclure.

- Actions collectives et séjours

Les actions collectives et séjours sont un moyen de créer le lien de confiance avec les jeunes, d'observer les phénomènes de groupe, d'observer des comportements individuels dans un environnement particulier, de susciter l'adhésion. Ils ne sont pas une fin en soi.

Les séjours et actions collectives ne sont pas des actions pérennes ; ils sont créés ponctuellement sur un territoire donné en fonction du besoin. Si l'action mise en place est pertinente et semble devoir être pérennisée, les équipes éducatives doivent organiser les relais avec les partenaires institutionnels chargés de la mise en œuvre de mesures durables.

- Travail le soir et le week-end

Le travail en soirée, le week-end ou durant les vacances scolaires vise à renforcer la présence des adultes dans les quartiers prioritaires et ainsi permette une continuité de l'action éducative du service. Ce renforcement vise à créer du lien social à des moments où les services publics sont en retrait, en luttant contre le sentiment d'abandon et l'isolement de leurs habitants.

Cette présence des professionnels doit être intensifiée pour renforcer les actions conduites :

- éducatives, sportives, sociales, culturelles, etc,
- favoriser leur développement sur les territoires d'interventions des services de prévention spécialisés, en particulier à destination des jeunes de 12 à 21 ans,
- développer, en priorité, des actions au profit des jeunes en risque de rupture ou de marginalisation et de prévenir les phénomènes de repli et de radicalisation.

2.6. Partenariat et articulations

2.6.1. Partenariat

Le partenariat est une conséquence logique de l'exercice de la mission de prévention spécialisée.

Une part du temps de travail est mobilisée pour le partenariat et le travail en réseau, afin de :

- connaître l'environnement du territoire et se faire connaître,
- agir en amont et en aval d'accompagnements individuels.

Pour les services de prévention spécialisée le partenariat se formalise par des conventions qui ont pour objet d'agir collectivement sur des problématiques de territoire récurrentes et omniprésentes. Ces projets s'inscrivent sur un temps défini et avec des objectifs précis et évaluable. Une définition conjointe du travail en partenariat et réseau doit être finalisée par les deux associations.

2.6.2. Le travail en réseau

Les finalités de la présence des équipes de prévention spécialisée au sein des réseaux professionnels s'expriment en termes de complémentarité, de coordination et de réactivité. En effet, la proximité et les rencontres régulières des éducateurs avec certains acteurs institutionnels doivent garantir une continuité dans l'accompagnement des jeunes.

Ce travail en réseau peut prendre différentes formes telles que la participation :

- au GPDS (Groupe de Prévention au Décrochage Scolaire),
- à la cellule de veille (Mission locale),
- permanences chez certains partenaires.

La participation des associations de prévention spécialisée aux diverses instances partenariales s'exerce dans le respect des exigences déontologiques selon des modalités qu'elle détermine (représentation par des administrateurs ou des directeurs, éducateurs) pour y apporter des observations et des propositions générales.

Il est pertinent de contribuer à développer un réseau des acteurs du travail de rue entre les services de prévention spécialisée, le Mail, les médiateurs nomades, le service de médiation de la ville, les centres sociaux.

4.1. Données qualitatives et quantitatives

Repérage du jeune :

- Par des actions collectives
- Par le travail du rue
- Via les partenaires
- Autres

Au niveau des accompagnements :

- Nombre de jeunes accompagnés
 - individuellement uniquement
 - via des actions collectives uniquement
 - via les actions collectives et individuellement
- Nombre de nouveaux accompagnements
 - individuellement uniquement
 - via des actions collectives uniquement
 - via les actions collectives et individuellement
- Durée moyenne d'un accompagnement
- Répartition par tranche d'âge
 - 10/12 ans
 - 12/15 ans
 - 15/18 ans
 - 18/21 ans
- Nombre d'Informations Préoccupantes transmises à l'EDDE

Difficultés rencontrées par le public accompagné :

- Nombre de jeunes en âge d'obligation scolaire et en situation de décrochage
- Nombre de jeunes en situation de rupture scolaire
- Nombre de jeunes en voie de marginalisation
- Nombre de jeunes évoluant dans un environnement familial à risque
- Nombre de jeunes ayant déjà bénéficié d'un accompagnement

La fin des accompagnements :

- Nombre de jeunes re-scolarisés
- Nombre de jeunes insérés dans l'emploi
- Nombre de jeunes insérés dans un parcours de formation
- Nombre de jeunes n'ayant pas adhéré à un accompagnement
- Nombres de jeunes ayant déménagé
- Autres (à préciser)

4.2. Articulations et partenariat

Nombre de situations orientées vers :

- Les services du Département
- Les services de soins
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Le secteur associatif
- Autres

2.6.3. Articulations

Cette charte engage les signataires dans l'élaboration de protocoles techniques formalisant les articulations, les circuits opérationnels, les modalités d'actions entre les différents acteurs.

Pour optimiser cette activité, il conviendra, entre fin 2018 et 2019, de redéfinir et formaliser les articulations avec les principaux partenaires que sont : l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Éducation nationale, les forces de polices, la ville d'Amiens, dans un protocole.

III. Observation sociale du territoire

L'observation sociale du territoire est une mission fondamentale de la prévention spécialisée qui se décline en grands objectifs :

3.1. Mission de veille sociale et territoriale

- inscrire la prévention spécialisée dans l'action médico-sociale territoriale et en lien avec les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- remonter les principales problématique rencontrées par les publics accompagnés.

3.2. Observation sociale du territoire menée en partenariat avec les services du Département et les partenaires institutionnels

- développer l'articulation entre les actions portées par le Département et les autres acteurs du territoire.

Le Département demande aux deux associations de produire, avec le rapport d'activité, une analyse annuelle de la situation des territoires : problématiques nouvelles observées, publics nouveaux, déplacements de population, phénomènes particuliers.

Cette analyse devra être assortie de propositions d'actions à mettre en œuvre.

IV. Évaluation de la mission

Comme pour toutes les politiques publiques, le Département doit pouvoir mesurer l'efficacité de la prévention spécialisée, c'est-à-dire sa plus-value auprès des jeunes et la bonne utilisation des moyens publics déployés dans ce cadre.

L'évaluation de la mission prendra en compte :

- l'évolution de critères,
- le périmètre de l'intervention,
- les modalités de cette intervention.

La comptabilisation du nombre d'accompagnement en file active est réalisée par les deux associations, au semestre soit au 30 juin et au 31 décembre et transmise au Conseil départemental.

Dans ce cadre, le Département propose la mise en place des indicateurs suivants, qui devront figurer dans le rapport d'activité annuel de chaque association.

Par ailleurs, le rapport d'activité devra décrire les principes et les modalités de mise en œuvre de chaque activité (travail de rue, local, accompagnements individuels, séjours et actions collectives, partenariat, présence numérique) : méthodes utilisées, horaires, périodicité, part du temps de travail, rôle dans la stratégie d'intervention auprès des jeunes, résultats obtenus.

V. Le pilotage

5.1 Le comité de suivi

Il est composé des représentants de chaque institution signataire et se réunira une fois par an :

- l'AYLF Enfance-Famille,
- l'APAP,
- le Conseil départemental de la Somme.

Il a pour mission de :

- suivre l'application de la présente charte,
- veiller au champ d'intervention de la prévention spécialisée et au respect de ses principes,
- ajuster les zones prioritaires d'intervention ainsi que le public visé et la nature des réponses à apporter,
- suivre la mise en place des protocoles entre les différents acteurs.

Il se réunira une fois par an.

A Amiens, le 6/3/19.....

Le Président
du Conseil départemental de
la Somme



Laurent SOMON

Le Président
de l'APAP



Patrice ELOY

Le Président
de l'AYLF Enfance-Famille



Xavier PAUWELS

Annexe

Carte des territoires d'intervention

